

## DELIBERATION N° 2006/03-01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2006.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2006, arrêté aux chiffres suivants :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses réelles	4 738 308,76 euros
- Dépenses d'ordre	810 345,28 euros
<b>Total</b>	<b>5 548 654,04 euros</b>
- Recettes réelles	5 540 838,41 euros
- Recettes d'ordre	7 815,63 euros
<b>Total</b>	<b>5 548 654,04 euros</b>

### Section d'investissement :

- Dépenses réelles	4 230 844,00 euros
- Dépenses d'ordre	7 815,63 euros
<b>Total</b>	<b>4 238 659,63 euros</b>
- Recettes réelles	3 428 314,35 euros
- Recettes d'ordre	810 345,28 euros
<b>Total</b>	<b>4 238 659,63 euros</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 20 voix pour, 3 voix contre (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et 3 abstentions (MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget primitif 2006 arrêté aux chiffres ci-dessus.